



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 013-211301049-20260622-DEC2026_135-CC



DÉCISION DU MAIRE N°DEC2026-135

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la commune de Sausset-les-Pins le 14 Août 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS dont le siège social se trouve à ZI Le Stade - 2 avenue Gay Lussac 13470 Carnoux en Provence,

Article 2 : Le contrat est conclu pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique prévu le 14 Août 2026 à partir de 22h tiré sur une barge au large du port,

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à **15 000 € TTC** est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.
Un acompte de 30 % soit **4 500 € TTC** sera versé à la société.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 Juin 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 013-211301049-20260622-DEC2026_135-CC



CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

Siège social :
ZI le Stade – 2 avenue Gay Lussac - 13470 Carnoux en Provence
Tel 04 42 73 55 41 Mail : csp.pyrotechnie@yahoo.fr
Sarl au capital de 15 245 € / Siret : 39458573100026
APE : 9329Z / TVA intra : FR 51394585731



CONFIRMATION DE COMMANDE

Monsieur **MAXIME MARCHAND** Fonction du signataire: **Maire**

Agissant pour: **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - Pl. des Droits de l'Homme, 13960 Sausset-les-Pins**

Confirme la commande d'un spectacle prévu le: **14 août 2026**

Contrat N°: **CF-26/ SAUSLP 2**

Quantité	Description- Désignation	Prix unitaire HT	Montant HT
I	Spectacle pyrotechnique clés en main	12 500,00	12 500,00

Total HT :	12 500,00 €
Montant TVA 20%	2 500,00 €
Montant TTC :	15 000,00 €

Le prix comprend:

Transport, fourniture, montage des artifices
Prestations de tir, artificiers agréés et qualifiés
Système de diffusion sonore
Création de la bande sonore
L'assurance en R.C.

A charge de l'organisateur :

Mise en sécurité du site d'accueil du feu d'artifice
Réalisation d'arrêtés pour autoriser et sécuriser le tir
Accès aux sanitaires
Fourniture de courant à proximité de la régie de tir
Fourniture d'une barge de tir de 60 m2 minimum

Acompte:

La validation du bon de commande est soumise au paiement d'un acompte de 30% du montant total soit:
4500,00 € TTC

Après validation du bon de commande une facture du montant de l'acompte vous sera envoyée.

CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

Le Directeur : HARFI Florent

Date: 16 janvier 2026

« Bon pour Accord, conditions générales de vente lues et approuvées »

Fait à: **Sausset** Le: **16/06/2026**

Signature:

DOSSIER TECHNIQUE : Dispositions sécuritaires



Respect du Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif aux nouvelles réglementations en matière de spectacles pyrotechniques

Les produits:

Tous nos produits sont issus de fabricants européens, garantissant la qualité et la fiabilité des artifices, mais aussi le respect des conditions des travailleurs selon les Conventions internationales comme le non-emploi de mineurs dans les processus de fabrication.

Ils ont tous obtenus leurs agréments pour la mise en œuvre sur le sol français.

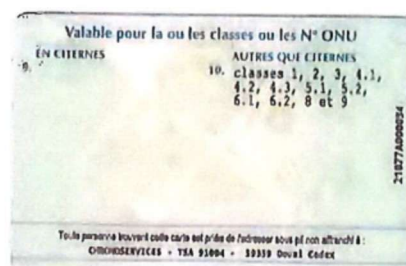
Nos artifices sont stockés dans des dépôts agréés conformément à la réglementation.

Le transport:

Nous réalisons le transport des artifices en respect du règlement ADR ainsi que de l'arrêté TMD. Tous nos processus d'emballage de chargement/déchargement, de manutention, de transport sont réalisés conformément aux directives de notre conseil à la sécurité, désigné auprès des services de la DREAL

Les transports réalisés soit sous le régime de la sous-section I.I.3.6 du règlement ADR, soit selon les conditions de l'article 3.4.2 du l'arrêté TMD, ou sous pleine réglementation ADR, sont réalisés en respect des normes prescrites. Chauffeur Qualifié et véhicule conforme.

Les artifices en transit sont conditionnés dans leurs emballages d'origine portant numéros ONU.



ATTESTATION DE « CONSEILLER A LA SECURITE »

Je soussigné(e), Madame/Monsieur HARFI FLORENT, agissant en qualité de Conseiller à la sécurité pour la société CONCEPT SEPTACTLES PRODUCTIONS, SIREN n° 394 585 731, n° de certificat 124588 (compétences R 1), atteste accepter la mission de CSTMD pour l'entreprise :

Raison sociale : CONCEPT SEPTACTLES PRODUCTIONS
N° siret : 394 585 731 00026
Adresse : 2 AV GAY LUSSAC 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

Etablissement ou site concerné :

Siège:
Raison sociale : CONCEPT SEPTACTLES PRODUCTIONS
N° siret : 394 585 731 00026
Adresse : 2 AV GAY LUSSAC 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
Activités/Classes : TRANSPORT R 1, CHARGEMENT R 1, DECHARGEMENT R 1,
Mission acceptée le : 25/06/2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Généré par : <https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.pouv.fr/>

Le : 27/06/2022

La présente attestation est valable pour les compétences (R 1) désignées par l'entreprise jusqu'à la modification ou la révocation par l'une des deux parties et est soumise aux limites de validité du certificat N° 124588.

Elle ne préjuge pas des conditions contractuelles prises entre les parties.

Attestation émise automatiquement au titre de l'Article 6 point 2.1 de l'arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié.

Elle doit être conservée et tenue à disposition des autorités en charge du transport de marchandises dangereuses. Elle est disponible sur l'espace Entreprise et l'espace Conseiller du site Informat.



Certificat de formation pour les
Conseillers à la Sécurité pour le Transport de
Marchandises Dangereuses

FRANCE (FR)

Certificat N° : 124588

Nom : HARFI
Prénom : Florent

Date de naissance: 29/12/1986
Lieu de naissance: AUBAGNE
Nationalité: FRANÇAISE

Signature du titulaire

Valable jusqu'au : 18/11/2026

pour les entreprises de transport de marchandises dangereuses ainsi que pour les entreprises effectuant des opérations d'expédition, d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement liés à ce transport :

Mode(s) de transport

- Par route
- Par chemin de fer
- Par voie navigable

Classe(s) de marchandises dangereuses

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classes 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2 & 6.3
- N° ONU 1202, 1203, 1204, 3175 et le carburant aviation classé sous les N° ONU 1206 ou 1803

Délivré par : Le CIFMD, conformément à l'article 1 de l'Arrêté du 8 février 2019
Date : 07/12/2021

Signature électronique certifiée :

Le CIFMD

Signature électronique certifiée



Attestation d'assurance

Responsabilité Civile



Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS
33 PLACE AMPERE
ZI DU STADE
13470 CARNOUX EN PROVENCE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 54659368, qui a pris effet le 01/01/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Conception et réalisation de spectacles pyrotechniques

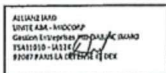
La présente attestation est valable, sous réserve du renouvellement du contrat et du paiement des cotisations, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 03/11/2025

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Tableau Récapitulatif des montants des garanties et des franchises
Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Conformément au paragraphe 1.6.3 des Dispositions Générales « Allianz Responsabilité Civile Activités de Services » RÉFÉRENCE COM06813, il est rappelé que les frais de procès, de quittance et autres frais de règlement viennent en déduction des montants de garanties ci-dessous :

Responsabilité Civile « Exploitation »	Garanties assurées	Montants maximums des garanties	Franchise par sinistre (hors dommages corporels)
• Dommages ne résultant pas d'une activité à l'environnement (hors dommages à vos préposés, vus ci-dessous) - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : - Vol par préposés :	OUI	8 100 000 € par sinistre	1 000 €
	OUI	500 000 € par sinistre	
	OUI	15 300 € par sinistre	
	OUI	305 000 € par sinistre	
• Dommages résultant d'une activité à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, vus ci-dessous) - Tous dommages confondus	OUI	300 000 € par année d'assurance	1 000 €
	OUI	1 000 000 € par année d'assurance	
• Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1 000 000 € par année d'assurance	
Diffusion Réponse et Responsabilité à l'Accident	Garantie	Montant Maximum de la garantie	Base d'indemnisation ou recours
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 € HT par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Retour les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 €